



MAIRIE

DÉCISION DU MAIRE

DM2026-05-011

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE D'UNE PERSONNE PUBLIQUE INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L1311- 5 et suivantes et L2224-37 ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les dispositions de son article L2125-1 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **CONSIDERANT** que l'installation et l'exploitation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) nécessitent l'occupation du domaine public de la Personne Publique et nécessitent à ce titre la passation de conventions organisant les autorisations d'occupation domaniale.

Le Maire décide :

Article 1 :

- D'approuver et de signer la convention d'occupation du domaine public ci-annexée en vue de permettre l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules Electriques et hybrides rechargeables sur le parking de l'Ile (Parcelle A 3650).

Article 2 :

- Madame le Maire rendra compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Praz-sur-Arly, le 07/05/2026

Le Maire,

Séverine FONTANGES

